

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE PRIEUR DE LA MARNE

-
13, rue Pasteur
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
03.26.68.14.70
ce.0510635n@ac-reims.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, conforme aux dispositions du *Règlement type départemental* de la Marne du 27 avril 2015 et complété par *La Charte de la laïcité à l'École*, a été approuvé par le conseil d'école n°1 du 15 octobre 2019.

PRINCIPES FONDAMENTAUX DU SERVICE PUBLIC DE L'EDUCATION

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école, qui est le premier vecteur d'un climat scolaire serein pour l'ensemble de la communauté éducative, est établi et revu annuellement par le conseil d'école. Il prend en compte les droits et obligations de chacun des membres de la communauté éducative pour déterminer les règles de vie collective qui s'appliquent à tous dans l'enceinte de l'école. Il rappelle les règles de civilité et de comportement.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT

1. Admission :

Le directeur prononce l'admission des élèves sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, laquelle atteste que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation est émis par l'école d'origine. En outre, le livret scolaire numérique est remis aux parents.

Tout enfant âgé de trois ans, au 31 décembre de l'année civile en cours, doit pouvoir être accueilli dans une école maternelle.

L'assurance individuelle est obligatoire pour les sorties hors temps scolaire.

Il est rappelé que l'assurance « responsabilité civile » ne couvre pas l'enfant lorsque celui-ci se blesse seul.

Veillez à faire coïncider la durée de validité de votre assurance avec l'année scolaire.

2. Fréquentation de l'école :

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école maternelle, élémentaire ou primaire.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'école les motifs de cette absence. Celle-ci vérifie alors la légitimité du motif invoqué.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation.

2.1. Les absences :

L'assiduité est obligatoire. Pour toute absence, prévenir l'école **dès le début** de celle-ci (téléphone, cahier de liaison, courrier électronique). A son retour en classe, l'enfant doit obligatoirement fournir un mot justificatif **daté et signé par ses parents sur le cahier de liaison**.

S'il y a maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison doit être fourni lors du retour en classe.

L'autorisation du directeur est indispensable pour que les parents puissent reprendre l'élève pendant le temps scolaire. Les parents concernés devront compléter une autorisation de sortie.

Les absences non justifiées, trop nombreuses (4 demi-journées par mois), sont signalées à l'Inspection Académique.

En cas d'absences répétées non justifiées et à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni d'excuses valables durant le mois, le directeur saisit les services de l'Inspection Académique.

2.2. Le cahier de liaison :

Ce cahier doit rester dans le cartable pour les élèves d'élémentaire ou remis à l'enseignant pour les élèves de maternelle. Pour une meilleure harmonie avec les familles, il est demandé que tous les mots et documents soient collés et **signés**. Les parents et les enseignants peuvent y laisser des messages et retrouver les informations utiles liées à l'organisation de l'école.

3. Accueil et surveillance des élèves :

Les horaires de classe de l'école primaire Prieur de la Marne sont les suivants :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **8h20 à 11h50** et de **13h45 à 16h15**.

L'accueil des élèves s'effectue **dix minutes avant** les horaires de début de classe indiqués ci-dessus.

Il n'y a pas classe les mercredis.

Les élèves sont accueillis dans leur classe par leur enseignant.

En cycle 1, les récréations ont lieu selon l'organisation suivante :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 09h45 à 10h15 et de 10h20 à 10h50, les matins, et de 15h15 à 15h45, les après-midis.

Au signal, les élèves doivent se ranger sans attendre le rappel à l'ordre. Le service de surveillance est assuré par l'ensemble des enseignants.

En cycle 2, les récréations ont lieu selon l'organisation suivante :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 10h00 à 10h20, les matins, et de 15h00 à 15h10, les après-midis.

Au signal, les élèves doivent se ranger sans attendre le rappel à l'ordre. Le service de surveillance est assuré par deux enseignants suivant le tableau de service.

En cycle 3, les récréations ont lieu selon l'organisation suivante :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 10h00 à 10h20, les matins, et de 15h00 à 15h10, les après-midis.

Au signal, les élèves doivent se ranger sans attendre le rappel à l'ordre. Le service de surveillance est assuré par deux enseignants suivant le tableau de service.

4. Fonctionnement :

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance, soit au personnel chargé de l'accueil.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles, par écrit, au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge à la demande des personnes responsables, par un service de garde, de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

L'équipe enseignante pourra être amenée à contacter la police municipale si les élèves, dont elle a la charge, ne sont pas repris aux horaires de sortie de classe, mentionnés dans le paragraphe « 3. Accueil et surveillance des élèves ». Cela s'appliquera pour les élèves de cycle 1.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

Il est rappelé qu'il est formellement interdit de fumer et/ou de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts.

Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école, hors élevages en classe.

De plus, le matériel scolaire ne peut être utilisé que sur le temps scolaire, après autorisation de l'équipe enseignante.

Enfin, les téléphones portables doivent systématiquement être éteints dans l'enceinte de l'école. Ces derniers, même éteints, ne doivent être ni visibles, ni utilisés dans l'enceinte de l'école. En cas de manquement à ces consignes, la confiscation systématique est appliquée par l'équipe enseignante. Les téléphones portables confisqués ne peuvent être remis aux élèves. Seuls les responsables légaux de ces derniers peuvent les récupérer, directement auprès du directeur d'école. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse.

4.1. En cycle 1 :

Les parents d'élève(s) sont priés de mettre le prénom et le nom de leur enfant sur les étiquettes de leurs vêtements, chaussures, chaussons, sacs, etc.

4.1.1. Anniversaires :

Chaque mois, en cas d'anniversaire, l'enseignant peut réaliser une recette avec ses élèves ou inviter les parents à fournir un gâteau non « fait maison ».

4.1.2. Sieste :

La scolarisation étant obligatoire à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, celui-ci doit être présent lors des temps de sieste.

Toutefois, un assouplissement peut être envisagé pour les familles qui en font la demande. Celle-ci doit alors être motivée par un courrier, daté et signé, qui est remis au directeur de l'école. Un contrat de coéducation doit également être mise en œuvre auprès de ce dernier.

4.2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Chaque année, depuis septembre 2008, l'école organise des APC gratuites.

Depuis la rentrée de septembre 2018, « l'heure hebdomadaire figurant dans les obligations de service des enseignants au titre des APC sera spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'activités relatives à la maîtrise du langage et à la lecture ». Les modalités d'organisation de ces activités se feront sous forme d'ateliers ou de clubs de lecture, qui permettront de susciter ou développer chez l'élève le goût de lire, de mieux connaître les livres, et de les engager dans la lecture de textes longs, dans des échanges sur les lectures réalisées ou à encourager leurs capacités de lecture à voix haute.

Ces APC ont lieu hors temps scolaire, selon les modalités choisies, et sur proposition de l'équipe pédagogique.

4.3. Communications parents-enseignants :

Il est préférable de convenir d'un rendez-vous pour les contacts parents-enseignants et parents-directeur.

Ces rendez-vous doivent être pris soit par courriel, soit par l'intermédiaire du cahier de liaison de l'élève.

5. Intervenant extérieur :

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école, le directeur d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires.

Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants.

La communauté éducative rassemble, à l'école, les élèves et toutes les personnes qui, dans l'école ou en relation avec elle, participent à l'accompagnement de ses missions.

Elle réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes pour l'école ainsi que les acteurs institutionnels et sociaux associés au service public d'éducation.

DROITS ET OBLIGATIONS

Chaque élève a l'obligation de n'utiliser aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité.

Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition et appliquer les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants. Ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. Les grilles de l'école sont fermées à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ou 9h00 (les mercredis) et à 13h45 (les après-midis).

Dès le cycle 1, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école. L'enfant apprend progressivement le sens et les conséquences de ses comportements, de ses droits et obligations.

Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs : valorisations orales, récompenses, félicitations sur le livret de compétences, etc.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes, des réparations et/ou des lettres d'excuses qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative. Il peut être envisagé, à titre exceptionnel, que le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) demande au Maire de la commune de procéder à la radiation de l'élève de l'école et à sa réinscription dans une autre école de la même commune.

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être tolérée. Le respect mutuel entre adultes, adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Education Physique et Sportive (EPS) :

Une tenue de sport adaptée sera demandée et précisée par l'enseignant.

Chaque élève devra s'en munir afin de pouvoir pratiquer les activités physiques, sportives et artistiques proposées par l'enseignant.

Il est demandé aux parents d'élèves de marquer les vêtements au nom de leur enfant.

L'école ne saurait être tenue responsable en cas de pertes ou de vols.

L'utilisation et/ou l'apport d'argent et de collation, non mentionné par l'enseignant, est proscrit.

2. Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Conformément à la réglementation en vigueur, les élèves porteurs de maladies contagieuses ou épidémiques peuvent être sujets à l'éviction scolaire.

En l'absence d'un Plan d'Accueil Individualisé (P.A.I.), les personnels ne sont pas habilités à donner des médicaments.

Les élèves doivent systématiquement tirer la chasse d'eau et se laver les mains après être allés aux toilettes et avant d'utiliser les serviettes.

Dans les toilettes, les élèves ne doivent pas jouer, gaspiller l'eau et jeter leurs papiers hors des poubelles prévues à cet effet.

Les toilettes des inter-étages ne doivent pas être utilisées, sans autorisation de l'enseignant(e).

3. Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte est exigée.

Il est interdit de porter des chaussures lumineuses, surélevées ou ouvertes (sans maintien à la cheville), ainsi que du maquillage. Les parapluies ne sont pas autorisés.

La casquette doit être enlevée dès l'entrée dans les locaux de l'école.

Les élèves n'ont le droit d'apporter ni bijoux ni autres objets dangereux ou inutiles à la scolarité.

La perte d'objets de valeur ne peut donc entraîner aucun recours contre l'école.

4. Politesse et autres règles de savoir-vivre :

Les élèves doivent être polis envers leurs camarades, les enseignants et l'ensemble des autres adultes rencontrés, notamment à l'adulte assurant l'accueil des élèves.

Les adultes s'engagent également à respecter ces règles de politesse.

Les élèves doivent respecter leurs camarades et ne pas se moquer d'eux.

Les élèves doivent respecter les plantations.

Les élèves doivent prendre soin de leurs affaires ainsi que du matériel prêté par l'école. En cas de dégradation, le remboursement sera demandé.

5. Récréation (spécifique aux cycles 2 et 3) :

Lors des récréations, les élèves doivent jouer dans la cour.

Les jeux considérés comme dangereux par l'équipe enseignante sont interdits.

Les élèves doivent respecter l'organisation prévue par les enseignants lors des récréations, notamment pour les attributions des terrains de jeux.

Les ballons sont utilisés dans les aires de jeux uniquement.

Les élèves ne sont pas autorisés à se suspendre aux cages de but.

L'aire du préau est réservée aux jeux calmes.

Tout accident, même léger, doit être signalé aux enseignants de service avant la fin de la récréation.

Les élèves ne sont pas autorisés à manger des sucreries sur le temps scolaire.

Annexe : La Charte de la laïcité à l'Ecole

Le directeur de l'école
Julien PLANTIER

Signature de l'élève :

Signature des parents :